



République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Date de la convocation : 24/06/2026

Date d'affichage : 24/06/2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme BROHAN Nicole, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, M. MELLAL Mokrane, Mme M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BOQUET Charlène.

Absent excusé :

M. JEFFROY Francis, a donné pouvoir à M. BOULO Ludovic,
M. BACHELOT Guillaume, Mme DANO Marine, Mme FABREGUETTES Jessie, Mme LE GOUESTRE Isabelle,

A été nommée secrétaire : Mme GRU Valérie

2026-06-040 : LOCATION PONCTUELLE D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE PRIVEE

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 4, rue du calvaire ;

Considérant la demande présentée par un professionnel d'utiliser ponctuellement ce bâtiment communal pour l'exercice de son activité professionnelle ;

Considérant qu'une telle occupation est compatible avec l'affectation du bâtiment et ne porte pas atteinte au fonctionnement des services communaux ;

Considérant qu'une occupation privative du domaine communal donne lieu au versement d'une redevance ;

Un élu concerné s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'occupation ponctuelle du bâtiment communal situé 4, rue du Calvaire, afin d'y exercer des activités professionnelles
- **DIT QUE** l'occupation est autorisée aux dates et horaires suivants : selon un planning validé préalablement par la commune.
- **FIXE** la redevance d'occupation à 3€/heure par utilisation / 12 € par demi-journée / 20 € par journée. Le paiement interviendra selon les modalités fixées par la commune.
- **INDIQUE QUE** l'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux conformément à leur destination ;
 - respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
 - maintenir les locaux en bon état de propreté ;
 - souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité et fournir une attestation à la commune avant toute utilisation.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation temporaire précisant les modalités pratiques d'utilisation du local.

En mairie, le 6 juillet 2026
Le maire,
Ludovic BOULO